



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du mardi 30 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi trente mai, à neuf heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni au Syndicat EAU47, 997 avenue du Docteur Jean Bru à AGEN, sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 23/05/2023

Nombre de délégués en exercice : 27

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE, Jean-Pierre VICINI, Julie CASTILLO, Guillaume LEPERS, Pierre IMBERT et Christine SATTÀ.

Autres membres du Bureau :

Messieurs : Alain DALLA MARIA, Jean-François GUILLOT, Bernard LAVERGNE, Pascal MOURGUES, Bernard PATISSOU, Gérard RÉGNIER et Aldo RUGGERI.

Étaient absents ou excusés :

Madame et Messieurs : Jean-Pierre MOULY, Pierre SICAUD, Yann BIHOUE, Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Alain BROUILLET, Joël CHRÉTIEN, Michel COUZIGOU, Jacques DUBICKI, Gilbert DUFOURG, Jean-Louis MOLINIÉ, Françoise RIVETTA et Jean-Noël VACQUÉ.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe des Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Projets), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Alexandra BRAAK (Responsable du Service Contrôles et réglementations), Nathalie CLARISSOU (Responsable Ressources Humaines) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

Secrétaire de Séance : Madame Christine SATTÀ

Le Procès-verbal de la réunion du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Ressources Humaines
- Délégation de Service Public
- Comptabilité - Finances
- Questions diverses

RESSOURCES HUMAINES

Décisions n°23-007-B et 23-008-B

1. Révision de la grille de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé (minimas salariaux)

Il est rappelé au Bureau qu'en 2018 une grille de revalorisation salariale pour tous les agents relevant du privé et soumis à la convention collective n°3302 des services d'eau et d'assainissement avait été instaurée. En effet, la convention prévoit des salaires minima pour chaque groupe de fonction, mais aucune revalorisation.

Des avenants pour augmentation des salaires minimums de chaque groupe paraissent tous les ans et ont pour conséquence de rendre le premier ou les deux premiers échelons de chaque groupe obsolète car ils se trouvent alors en dessous des minima règlementaires.

Un nouvel avenant relatif à l'évolution des minima de salaires est paru le 14 mars 2023 et nous contraint à nouveau à modifier les montants des premiers échelons de chaque groupe se trouvant en dessous des montants établis. Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de réviser la grille de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé de la manière suivante (jointes en annexe) :

- Modification pour chaque groupe des salaires mensuels bruts du 1er échelon, en fonction des minima conventionnels en vigueur,
- Seules les valeurs des premiers échelons sont concernées et seront donc modifiées,
- Les premiers échelons devenus obsolètes sont supprimés, mais les grilles ne sont pas rallongées afin de conserver les mêmes rémunérations de fin de carrière,
- Révision de ces grilles à chaque revalorisation des minima conventionnels,
- Placement automatique d'un salarié sur le nouveau salaire règlementaire afin qu'il ne soit pas rémunéré en dessous du minimum conventionnel, sans attendre que de nouvelles grilles soient proposées et validées,

- 💧 **Le Bureau adopte à l'unanimité les nouvelles grilles selon les dispositions mentionnées ci-dessus.**
- 💧 **Le Bureau accepte à l'unanimité le placement automatique d'un salarié sur le nouveau salaire règlementaire afin qu'il ne soit pas rémunéré en dessous du minimum conventionnel, sans attendre que de nouvelles grilles soient proposées et validées en Bureau.**

2. Licence professionnelle Travaux Publics, Droit et Techniques des Réseaux Hydrauliques - Signature d'un contrat d'apprentissage en alternance

Depuis le 1^{er} février 2023, EAU47 a recruté par contrat à durée déterminée un jeune agent au sein de la cellule de maîtrise d'œuvre afin de réaliser des études sur le renouvellement et la restructuration des réseaux d'eau potable. Cet agent souhaitant poursuivre ses études dans ce domaine, il est proposé de l'accompagner dans l'obtention de sa licence professionnelle (Travaux Publics – Droit et Techniques des Réseaux Hydrauliques) par le biais d'un contrat en alternance.